

Mediator : NON à une indemnisation placebo !

- Si l'information sur la prise en charge clinique vient de nous être transmise*, les conditions financières d'accès à cette prise en charge, à chacune de ses étapes, ne sont toujours pas disponibles après plus de cinq réunions du Comité de suivi.
- L'information sur la prise en charge juridique n'est toujours pas finalisée alors qu'un document a été proposé par les associations depuis près d'un mois. Attendue sous le nom de « chemin juridique », elle aurait dû constituer une information juridique de base à la disposition de toutes les parties prenantes.
- Enfin, la création du Fonds d'indemnisation public des victimes du Mediator n'a toujours pas progressé. Les associations en ont assez des communications successives extrêmement choquantes de la part du laboratoire Servier qui nous éloignent de l'objet initial. En effet, elles concernent la constitution d'un fonds privé d'indemnisation amiable entre les victimes qui le souhaitent et le laboratoire Servier lui-même, selon des modalités incertaines.

Le gouvernement doit, sans délai, officialiser un fonds garantissant une indemnisation indépendante, rapide, équitable et intégrale des préjudices.

Les associations membres du CISS et l'UFC-Que Choisir considèrent que la création d'un fonds d'indemnisation des victimes du Mediator doit être réglée au plus vite, dans le véhicule législatif le plus adapté et le plus proche. La proposition de révision de la loi HPST (hôpital, patients, santé, territoires), prochainement discutée à l'Assemblée nationale, permettrait aisément de le faire.

Les associations membres du CISS et l'UFC-Que Choisir appellent donc le Ministre de la Santé à présenter lors de la prochaine réunion des avancées concrètes permettant un règlement rapide et efficace du scandale sanitaire.

Les associations membres du CISS et l'UFC-Que Choisir exigent que la réunion du groupe de travail prévue le 28 mars se tienne sur la base de propositions concrètes répondant réellement aux attentes des victimes.

A défaut, le gouvernement prendrait la grave responsabilité d'un enlisement de l'affaire Mediator que les associations membres du CISS et l'UFC-Que Choisir ne sauraient cautionner.

* *Fiche patients Informations complémentaires sur les risques cardiovasculaires du Mediator, téléchargeable sur les sites de [l'AFSSAPS](#) et du [Ministère de la Santé](#).*